Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.10392 — H.I.G. Capital/Cesar/SDA/VDM)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2021/C 365/05)

1. Le 3 septembre 2021, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— H.I.G. Capital, LLC («H.I.G. Capital», États-Unis),

— Cesar di Barbarossa Enio e F.lli S.r.l. («Cesar», Italie),

— Gruppo SDA S.r.l. Servizi Distribuzione Associati («SDA», Italie),

— VDM Vaccaro Distribuzione Merci S.r.l. («VDM», Italie).

H.I.G. Capital acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'ensemble de Cesar, SDA et VDM.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— H.I.G. Capital: société mondiale de capital-investissement et d'investissement dans des actifs alternatifs qui fournit à la fois des capitaux d'emprunt et des capitaux propres aux petites et moyennes entreprises,

— Cesar: vente au détail d'un large éventail de produits de santé, de produits cosmétiques et d'autres produits de consommation courante de masse en Italie,

— SDA: vente au détail d'un large éventail de produits de santé, de produits cosmétiques et d'autres produits de consommation courante de masse en Italie,

— VDM: vente au détail d'un large éventail de produits de santé, de produits cosmétiques et d'autres produits de consommation courante de masse en Italie.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée de traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.10392 — H.I.G. Capital/Cesar/SDA/VDM

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopie ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE